

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE COUVRANT L'ACTIVITE DE
CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PARTICIPATIF (CIP)

(Article D. 547-3 du code monétaire et financier)

Nom de l'organisme délivrant les garanties :

Adresse :

Numéro Siren:

Représenté par :

Nom, prénoms
Qualité :

Atteste que :

Dénomination :

Numéro Siren de l'intermédiaire :

Numéro d'immatriculation
au Registre des intermédiaires
en assurance, banque et finance¹ :

A souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa Responsabilité Civile professionnelle, conformément aux articles L. 547-5 et D. 547-3 du code monétaire et financier, tel que précisé ci-dessous :

ACTIVITE	MONTANT DE GARANTIE MINIMUM		VALIDITE
Conseil en investissement participatif	400.000 euros par sinistre	800.000 euros par année	Du 01/07/2016 jusqu'au 28/02/2017
Le montant de garantie par année doit permettre la couverture d'au moins deux sinistres sur une même année d'assurance.			

Police n° :

Fait à

Le

Signature et cachet de l'organisme délivrant la garantie

¹ A renseigner lorsque l'intermédiaire dispose d'un numéro d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance.
20160525 – Attestation RC Pro_CIP